

**ARRETE DU MAIRE****RESTRICTION DE CIRCULATION****Différentes rues de la Ville****MAZ'URBAN TRAIL****Le Dimanche 7 Septembre 2025 de 10 H 30 à 12 H**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu l'organisation de la manifestation MAZ'URBAN TRAIL rendant nécessaire la restriction de circulation au droit des différentes rues de la ville, pour le passage des participants à la course,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement de la course et la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte le Dimanche 7 septembre 2025 de 10 H 30 à 12 H, au droit des différentes rues :

- Boulevard des Platanes
- Avenue Jaurès
- Rue Pasteur
- Boulevard Basly
- Rue Berthelot
- Rue Lamartine
- Rue de Mazingarbe
- Rue de Souchez
- Rue Auguste Leroux
- Rue de Carency
- Avenue de Noyon
- Rue Victor Hugo
- Place du Dr Urbaniak
- Rue Décatoire
- Rue Raoul Briquet
- Rue Casimir Beugnet
- Rue Alfred Lefebvre
- Avenue Mercier

ARTICLE 2 : L'ensemble des participants devra respecter les règles du Code la Route. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure au droit de la manifestation.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le quatorze avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



[illegible]